



snalc

ÉCOLE

L'ÉCOLE IMPLOSIVE



—ACTUALITÉS—

**ENQUÊTE
SÉCURITÉ**

**DIRECTION
D'ÉCOLE**



QUINZAINE UNIVERSITAIRE

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC
#1490-1D - JUIN 2024

SOMMAIRE

4 ACTUALITÉS DU MOIS

- 4 ▶ Une réalité accablante révélée par l'enquête du SNALC
- 5 ▶ Un enseignant sur deux ne se sent pas en sécurité
 - ▶ Les défaillances matérielles, une faille majeure dans les écoles
- 6 ▶ Protocoles et formation
 - ▶ Le directeur, responsable de tout, tout le temps

7 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 7 ▶ La répartition des élèves et le choix des classes
 - ▶ Les ATSEM, statut et répartition

8 LES PERSONNELS

- 8 ▶ Témoignage : Claire, professeur des écoles stagiaire
- 9 ▶ L'évaluation des directeurs
 - ▶ Après le mouvement intra-départemental, que faire ?

10 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 10 ▶ Le droit de retrait
 - ▶ Ne l'oubliez pas !

11 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

12 BULLETIN D'ADHÉSION

snalc
ÉCOLE

snalc.fr

SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...):
snalc.fr, bouton « CONTACT »

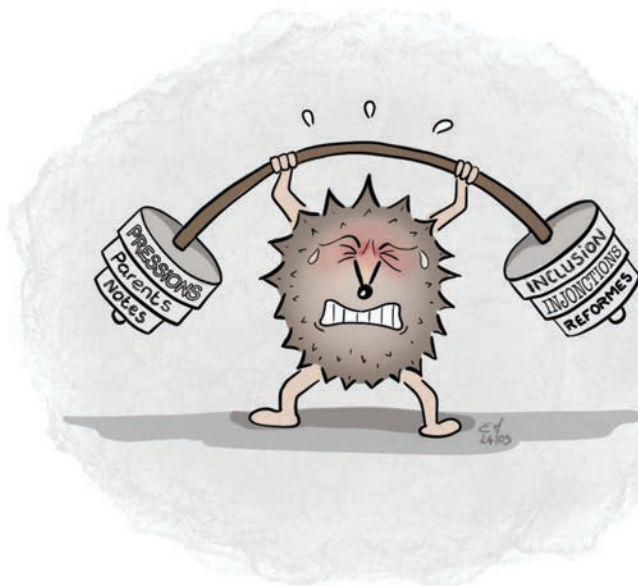
Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Tél : 06.16.33.48.82 - quinzaine@snalc.fr
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard s.a.** (61),
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 2^{ème} trimestre 2024
CP 1025 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14€ - Abonnement 1 an 125€.

Photo couverture : © MAgidius

ACTUALITÉ



© SNALC - Estelle Meunier

COMpte RENDU DU SNALC

LICENCE «PROFESSORAT DES ÉCOLES» : IL FAUT ARRÊTER CETTE MACHINE INFERNALE

Le SNALC a participé à un groupe de travail le 4 juin 2024 sur le cadrage de la licence « professorat des écoles » (LPPE).

Ce cadrage s'appuie sur un rapport de l'inspection générale, qui a étudié la formation des PE dans cinq pays, bien différents de la France sur de nombreux paramètres. Le calibrage de ces licences s'effectuera en fonction des places au concours. Un dispositif d'agrément avec cahier des charges est prévu sur la dispense des épreuves écrites. Pour les étudiants LPPE qui échoueraient au concours, la DGESIP évoque des possibilités de masters en sciences de l'éducation ou en vulgarisation scientifique.

Le SNALC a insisté sur

- ▶ Le calendrier : intenable;
- ▶ L'effet d'impasse de cette licence : les perspectives pour les étudiants ne souhaitant finalement pas passer le concours sont inexistantes;
- ▶ L'absence de bilan des PPPE, dont le processus n'est même pas arrivé à terme;
- ▶ Son opposition totale à la

dispense des épreuves d'admissibilité pour les étudiants de cette licence. On confond études et concours. Le schéma permettrait même d'avoir des modalités de dispense différentes entre plusieurs universités, d'une même académie, sur un concours dont les épreuves sont pourtant nationales.

Pour le SNALC, il faut arrêter cette machine infernale tant qu'il est encore temps.

Document du ministère à télécharger sur <https://snalc.fr/licence-professorat-des-ecoles-lppe-compte-rendu-du-4-juin-2024/> ■



© Freepik - Pressifoto

L'ÉCOLE IMPLOSIVE



La question qui finit par se poser est la suivante : qui du système ou de ses personnels s'effondrera en premier ?

Les indicateurs sont clairs et disent tous la même chose : l'implosion est proche. Enquête « bien-être » aux résultats catastrophiques, hausse des incidents avec les élèves et avec les familles, crise des recrutements, difficultés structurelles dans la gestion de classe, sécurisation des bâtiments et des personnels non assurée, hausse des inclusions bien supérieure à celle des structures, dispositifs et moyens de cette inclusion. La crise est aujourd'hui structurelle. Et de quoi se préoccupe-t-on au ministère ? De labelliser les manuels scolaires. De multiplier les évaluations nationales. De changer (encore) les programmes et la place du concours. L'essentiel n'est plus assuré ? Vite, vite, occupons-nous de l'accessoire !

Au milieu de cette politique à courte vue, je tiens à mettre l'accent sur un dossier essentiel parmi les dossiers essentiels : celui de l'école inclusive, et de son « acte II ». Sur le papier, c'est formidable : on sera au plus près des besoins éducatifs particuliers de l'enfant. On aura des professionnels du médico-social sous la main pour intervenir directement dans nos classes et nos écoles, et pour faire des séances d'ergothérapie dans une salle qui n'existe pas. Car la réalité est tout autre : c'est celle d'une inclusion au rabais qui va se faire davantage encore au rabais. Pas question de restaurer les RASED que les précédentes politiques ont démolis ; pas question non plus d'augmenter l'accompagnement humain. Au contraire : la petite musique que l'on entend au ministère est celle de la « surcompensation », de l'AESH qui ferait obstacle à l'autonomie de l'enfant, quand ce n'est pas celle des méchants professeurs incapables d'adapter leurs pratiques pédagogiques à chacun, dans une école pour tous où, pour le même prix (et même moins du fait de l'inflation), il faudrait donner des cours particuliers à chacun dans des classes à 28.

Vous pensez que j'exagère ? Voici pourtant les propos tenus par le conseiller école inclusive à la délégation in-

terministérielle sur les troubles du neurodéveloppement (c'est son titre) dans un article de Libération tout simplement intitulé « Scolarisation des élèves handicapés : les AESH sont-elles vraiment indispensables ? ». Accrochez-vous : « Lorsqu'on met une AESH dans la classe, ça peut décharger l'enseignant d'une part de son travail et il ne va plus penser à l'accessibilité de sa pédagogie, qui peut pourtant répondre à certains besoins. ». Tout s'éclaire : le principal obstacle pour l'enfant, ce n'est pas le handicap : c'est l'enseignant ! Et aussi l'AESH, visiblement.

Comment voulez-vous qu'on s'en sorte avec des énergumènes pareils, complètement déconnectés de la réalité de nos classes ? Rappelons que Gabriel Attal, à notre demande, avait promis que les organisations syndicales représentatives, dont le **SNALC**, participeraient désormais au comité de suivi de l'école inclusive : c'est une promesse qui tarde à se réaliser. C'est pourquoi le **SNALC** continue d'alerter à tous les niveaux sur les souffrances causées par une école inclusive qui ne se préoccupe ni du bien-être des élèves, ni de celui des personnels, qui saupoudre une aide humaine sous-payée et maltraitée, et qui a l'outrecuidance d'accuser celles et ceux qui maintiennent l'embarcation à flot d'être responsables du naufrage. Pour le **SNALC**, cette politique est l'illustration de tout ce qui se passe à l'Éducation nationale : affichage de bons sentiments, restrictions budgétaires, maltraitance et culpabilisation. Le premier employeur de France est désormais aussi le pire employeur de France.

Face à cela, vous pouvez compter sur le **SNALC** pour continuer d'œuvrer à l'amélioration de vos conditions de travail, y compris en proposant le suivi, le conseil, l'écoute et les aides pédagogiques et professionnelles que notre institution nous refuse. Alors avant d'implorer, n'hésitez pas à venir nous parler, car nous serons toujours à votre écoute. ■

Le président national, **Jean-Rémi GIRARD**,
Paris, le 7 juin 2024



UNE RÉALITÉ ACCABLANTE RÉVÉLÉE PAR L'ENQUÊTE DU SNALC

Par **Christophe GRUSON**,
Secrétaire national du SNALC chargé du premier degré

Nous avons décidé dans cette Quinzaine universitaire premier degré de reprendre quelques articles de notre lettre électronique de mai 2024 sur la sécurité des écoles, qui a suscité beaucoup de réactions. Un dossier plus conséquent est en préparation afin de vous dévoiler l'intégralité des données révélées par notre enquête.

Les agressions et les incidents de plus en plus fréquents aux abords de l'école, les intrusions de parents malintentionnés qui se multiplient ou encore certains événements tragiques qui ont touché le monde éducatif ces derniers temps ont poussé le **SNALC** à interroger les professeurs des écoles sur la sécurité dans l'exercice de leur métier.

À une période où la sécurisation des établissements scolaires est au cœur des débats, le **SNALC** estime que les mieux placés pour dresser un état des lieux précis de la situation pour nos écoles sont les professeurs. Il a donc lancé une vaste consultation – de près de cinquante questions – à laquelle plusieurs milliers de collègues ont pris le temps de répondre. Les résultats de cette enquête sont accablants.

À ce jour, les discussions menées autour de la sécurisation concernent essentiellement le second degré et sont axées sur la gestion des comportements problématiques des élèves, avec pour réponse un retour à une forme d'autorité et à des sanctions adaptées. Dans le premier degré, si un sentiment d'insécurité peut parfois être lié à des comportements d'élèves, ce sont le plus souvent des relations conflictuelles avec des parents qui sont mentionnées. À cela s'ajoutent la configuration même des écoles avec

des locaux parfois inadaptés, des équipements souvent défectueux, un manque flagrant d'écoute, de réponses, de reconnaissance et de formation des personnels et une surcharge de la directrice ou du directeur d'école qui devrait être secondé notamment dans le domaine de la sécurisation de l'école.

Historiquement et jusqu'à il y a quelques années, les équipes pédagogiques du premier degré ont toujours su gérer les petits problèmes, les petits débordements dans une société où l'école était sanctuarisée. Les temps ont changé. Notre enquête révèle sans équivoque que la sérénité a laissé place à l'inquiétude grandissante dans les salles des maîtres. En 2024, la problématique de la sécurité des écoles ne doit plus être sous-estimée. ■

Quinzaine Universitaire SNALC école coordonnée par
Véronique MOUHOT

UN ENSEIGNANT SUR DEUX NE SE SENT PAS EN SÉCURITÉ

Par **Christophe GRUSON**,
secrétaire national du SNALC chargé du premier degré

L'enquête conduite par le **SNALC** révèle l'ampleur du sentiment d'insécurité ressenti par une grande partie des professeurs dans le premier degré. Près de **50% d'entre eux ne se sentent pas en sécurité** au sein même de leur école. En cause, des équipements défectueux malgré de multiples alertes infructueuses adressées aux municipalités : des systèmes d'alertes défectueux ou inexistantes, des portes ou des fenêtres inadaptées ou qui ne ferment plus, des murs trop bas ou des clôtures endommagées ou inappropriées ...

Seulement 10% des PE affirment se sentir vraiment en sécurité dans leur classe. À noter que 18% mentionnent n'avoir qu'une seule issue pour évacuer leur classe et

14% n'ont qu'une seule issue pour sortir de leur l'école.

La **grille** ou le **portail** séparant l'école de la rue cristallise les peurs d'une majorité



d'enseignants du premier degré, surtout durant les moments d'entrée et de sortie des élèves. Ce point de passage amplifie le sentiment d'insécurité **chez 65% des PE**,

exacerbé par la crainte de confrontations avec des personnes extérieures, notamment des parents d'élèves qui attendent ce moment pour régler leurs comptes avec l'enseignant, l'école, l'institution.

Les professeurs des écoles interrogés plébiscitent en grande majorité l'idée d'un **renfort en personnel** (non-enseignant) affecté à l'école pour gérer entre autres l'accès à l'établissement pendant les heures de classe et pour renforcer la surveillance à la grille de l'école lors des entrées et sorties.

Pour le **SNALC**, cette forte appréhension est intimement liée à la **détérioration progressive des relations entre parents et enseignants**. Il y a quelques dizaines d'années, l'école était ouverte, sans grilles rehaussés ni portails verrouillés. Le lieu « École » était sanctuarisé et l'enseignant, symbole d'autorité, était respecté. Or, en quelques générations, les politiques de dévalorisation et de mépris envers la profession ont totalement détruit l'image autrefois prestigieuse et respectée de l'École. Certes, cette dernière doit s'adapter aux évolutions sociétales, mais les changements dans les comportements et les mentalités appellent à une réévaluation des nouveaux risques liés à profession. ■

LES DÉFAILLANCES MATÉRIELLES, UNE FAILLE MAJEURE DANS LES ÉCOLES

Par **Xavier PÉRINET-MARQUET**, SNALC premier degré

29,5% des collègues interrogés dénombrent une entrée non autorisée et malintentionnée dans leur école et 9,4% en dénombrent plusieurs. Il s'agit majoritairement de parents agressifs, revendicatifs, qui viennent régler des comptes, se plaindre, sans avoir pris rendez-vous.

Il est en effet aisé de s'introduire dans beaucoup d'écoles du fait de l'absence des moyens de sécurité les plus élémentaires. Beaucoup trop d'écoles sont de vraies passoires. D'ailleurs, 52,5% des collègues interrogés enseignent dans une école qui n'est pas entièrement entourée d'une clôture sécurisante. Bien sûr, une clôture n'est pas la panacée, mais reste le minimum pour sécuriser une école. Rappelons que les locaux relèvent de la responsabilité des mairies, et ce, depuis les lois fondatrices de l'école républicaine sous la II^e République. L'enquête du **SNALC**

montre la diversité des insuffisances relatives à ces locaux, avec une litanie de portails qui ne ferment pas ou mal, de clôtures aisément franchissables, d'absences de serrures ou d'éléments matériels détériorés qui empêchent de sécuriser les locaux.

Face à ces défauts matériels et à la très grande vulnérabilité à l'intrusion de maintes écoles, les délais de réponse des mairies sont souvent bien trop longs. Si quelques collègues ont eu des retours relativement rapides, plusieurs mois ont été nécessaires pour 20,5% des cas, voire plusieurs années pour 16,3% des signalements. Enfin et surtout, 41,6% des problèmes signalés aux mairies n'ont jamais été corrigés.

Le **SNALC** continue à demander à l'État d'intervenir car le petit jeu de renvoi de la balle entre DSDEN et mairies a

pour conséquence de laisser des failles de sécurité béantes dans beaucoup d'écoles. Sur le terrain, la seule solution consiste à saisir la FSSSCT (qui remplace les CHSCT depuis la loi de transformation de la fonction publique de 2019) par le biais des registres SST pour signaler et faire remonter les problèmes identifiés. Mais, malheureusement, ici encore, les réponses de l'administration ne sont pas toujours à la hauteur des enjeux. ■



PROCOLES ET FORMATION

Par **Mickaël LINSELE**, SNALC premier degré

Les lettres de l'alphabet, les professeurs des écoles les connaissent, dans l'ordre et dans le désordre. Mais derrière elles se cachent des sigles souvent mal connus, comme le révèle l'enquête accablante du SNALC : RSST, DUERP, RDGI, faits établissement... Les résultats laissent pantois.

La méconnaissance des outils de prévention et de signalement des risques contribue au « pas de vague » que le **SNALC** dénonce. Les écoles ne font rien – ou mal – remonter, ce qui participe au maintien d'un certain ordre et calme apparents. La poussière reste ainsi cachée sous le tapis.

Dans une école, quatre dispositifs de signalement coexistent : le RSST (Registre Santé et Sécurité au Travail), le DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels), le RDGI (Registre

de Danger Grave et Imminent) et l'application « faits établissement ».

Voici une (petite) partie des commentaires reçus lors de l'enquête

« Nous manquons de formations sur la sécurité – Je ne connais pas le registre RSST – Comment on fait une fiche RSST, à quoi ça sert ? – Nous avons rédigé le DUERP mais sans savoir comment faire – On a rempli des faits d'établissement, pas de RSST. Est-ce pareil ? – J'ai appris grâce au SNALC ce qu'est le RSST. – Pas

de DUERP, on ne sait pas le rédiger – Je découvre dans ce questionnaire des sigles comme RSST, jamais entendu parler... »

Les pourcentages parlent d'eux-mêmes

30 % des professeurs des écoles ne connaissent pas le RSST et pour le RDGI, c'est 71 %. Pour un enseignant sur deux le DUERP est un sigle obscur et indéfinissable et 25 % n'ont jamais entendu parler de « faits établissement ». C'est incroyable et inacceptable pour le **SNALC** : le besoin de formation et de communication sur ces outils est plus qu'urgent.



Si on couple ceci avec le fait qu'un professeur des écoles peut passer toute sa carrière sans jamais voir un médecin du travail, on constate que l'État-employeur néglige de s'appliquer des mesures qu'il impose pourtant comme État-législateur.

Au-delà de l'obligation de moyens qu'a l'administration en matière de sécurité et de santé au travail, il faut, pour le **SNALC**, informer et former correctement les PE sur l'utilisation des outils qui sont mis à leur disposition. ■

LE DIRECTEUR, RESPONSABLE DE TOUT, TOUT LE TEMPS

Par **Julien LEFÈVRE**, SNALC premier degré

Les directrices et directeurs veillent au bon fonctionnement des écoles tout en assumant, pour une grande majorité d'entre eux, la fonction d'enseignant. Quelle que soit leur quotité de décharge de classe, la sécurité des personnes et des biens demeure leur priorité quotidienne absolue.

La sécurisation des écoles passe par la gestion et la surveillance des grilles et portails au moment des entrées et sorties des classes. Le directeur, garant de la sécurité dans son école, se doit le plus souvent, par la force des choses, d'être présent à ces moments. En effet, les sollicitations des parents sont nombreuses et la présence du directeur évite régulièrement des règlements de compte avec des professeurs souvent seuls pour faire sortir leurs élèves.

Au cours de la journée de classe, les nombreuses allées et venues pour des rendez-vous médicaux, pour des

interventions de professionnels de l'Éducation nationale ou d'agents municipaux, mettent en difficulté les directeurs qui ne peuvent ni contrôler leur identité, ni les surveiller en permanence, sans compter les intrusions de toute sorte. Le **SNALC** déplore ce constat accablant d'insécurité et tire la sonnette d'alarme quand plus de deux tiers des professeurs estiment ne pas maîtriser la procédure d'évacuation et 28,5 % la mise à l'abri en cas d'intrusion.

En cas de plan Vigipirate renforcé, le **SNALC** rappelle que le contrôle visuel des sacs avant d'entrer peut être demandé, tout comme la vérification systématique de l'identité des personnes étrangères à l'établissement, exigeant ainsi davantage de vigilance et la présence indispensable du directeur ou de la direc-

trice, généralement en classe la journée.

Les résultats de l'enquête sont éloquentes ! Le **SNALC** insiste sur la nécessité urgente de seconder la direction d'école par la présence d'un personnel, qui en plus d'être une aide administrative indispen-



sable, doit pouvoir gérer les diverses situations au quotidien. Cet agent, espéré par 54,4 % des PE, doit avoir une formation spécifique à la sécurisation, aux procédures de secours, d'alerte et d'évacuation en cas de situations à risques.

Aujourd'hui, il ne s'agit plus seulement de soulager le travail des directeurs qui en ont besoin, mais d'assurer la sécurité de toutes les personnes présentes dans les écoles : élèves, ATSEM, AESH et professeurs des écoles. ■



LA RÉPARTITION DES ÉLÈVES ET LE CHOIX DES CLASSES

Par **Nicolas PERROT**, SNALC premier degré

À cette période de l'année, il est habituel de préparer la prochaine rentrée avec notamment l'attribution et la répartition des classes et des élèves. Selon les problématiques de l'école (fermeture/ouverture de classes, mutations, etc.), la réunion sur ce sujet peut parfois être source de tensions. Le SNALC vous rappelle les textes en vigueur.

Quelles sont les attributions du directeur ? La règle de l'ancienneté et donc de la priorité sur un niveau de classe est-elle valable ? Qui arrête la composition des classes ? Autant de questions qui sont tranchées par l'article R411-11¹ du Code de l'éducation : « Le directeur d'école [...] après avis du conseil des maîtres, répartit les élèves dans les classes et les groupes. » Cette compétence est rappelée au BO n°7 du 7 décembre 2014² dans le référentiel métier des directeurs d'école.

Ainsi, avant toute décision, le directeur d'école doit réunir le conseil des maîtres afin de recueillir l'avis des enseignants. Lors de cette concertation, une – ou plusieurs – possibilité de répartition des élèves dans les différents niveaux est présentée à l'équipe. Il faut tenir compte, par

exemple, des enfants avec un PPS, des éventuels départs ou arrivées prévus en cours d'année, du plafonnement des CP et CE1 à 24 élèves par classe, etc. D'une manière générale, l'intérêt des élèves et le futur bon fonctionnement pédagogique de l'école doit guider la réflexion.

Parallèlement, la question implicite du choix de l'enseignant sur la classe est également posée. Il est déconseillé d'attribuer un CP à un enseignant stagiaire ou débutant. Quid des éventuels doubles niveaux ? Certaines classes nécessitent également du temps, de l'engagement et une certaine expérience : la liaison CM2-6^e, la liaison GS-CP, les classes à projet etc.

Enfin, il n'existe aucun texte indiquant que le maître le plus ancien dans l'école choisit sa classe ou qu'en cas de litige, l'IEN « trancherait ».

Le directeur a donc théoriquement tous les pouvoirs sur cette question. C'est même une de ses rares prérogatives. Le SNALC rappelle cependant, qu'afin de garantir un climat scolaire serein, il est important d'écouter les conseils ou les requêtes de chacun pour obtenir un consensus le plus large possible. ■

(1) https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000047970059

(2) https://www.education.gouv.fr/bo/14/Special7/MENE1428315C.htm?cid_bo=84362

LES ATSEM, STATUT ET RÉPARTITION

Par **Claire LEFOUEST**, SNALC premier degré

Le 23 novembre 2023, Gabriel Attal, alors ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse en fonction, et les représentants des employeurs territoriaux ont signé une charte¹ passée presque inaperçue. Cette dernière remet en lumière le rôle et l'importance des ATSEM, mais aussi et surtout la distinction des compétences hiérarchiques, qui n'est pas sans conséquence au sein des écoles maternelles.

LA DOUBLE HIÉRARCHIE

Au-delà de l'amélioration de l'accès à la formation et la prévention des risques professionnels, ce texte réaffirme le double positionnement hiérarchique de ces agents territoriaux.

Le maire est l'employeur des ATSEM, c'est pour cela que des chartes propres à chaque commune peuvent être établies, notamment pour l'organisation des missions exercées par les ATSEM sur les temps scolaire et périscolaire. Leurs interventions peuvent donc être différentes selon les municipalités.

Sur le temps scolaire, c'est le directeur d'école qui a autorité fonctionnelle sur ces agents. Par ce statut, il a la responsabilité de l'organisation du travail des ATSEM sur les heures de classe.

SUR LE TERRAIN

Même si les textes précisent « que toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines »², et que la charte reprend cette formulation, dans les faits, cela reste beaucoup plus complexe.

Le mode ou la répartition du temps de travail de ces agents suivant les classes n'est pas précisé, ce qui entraîne des différences entre les classes d'une même école. Les classes de petite section sont généralement privilégiées cependant pour l'attribution d'un ATSEM – sans que cela soit une obligation – tant il est vrai que cette première année de scolarisation nécessite un encadrement plus important.

La volonté de mieux reconnaître le métier d'ATSEM ne peut qu'être saluée. Cependant, pour le SNALC, au regard des effectifs, de l'augmentation du nombre d'élèves à besoins particuliers et des ambitions des programmes, chaque classe maternelle devrait pouvoir bénéficier de la présence devenue indispensable d'un ATSEM à temps plein. ■

(1) Charte d'engagement pour une meilleure reconnaissance des compétences professionnelles des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)

(2) Article R*412-127 du Code des communes



TÉMOIGNAGE : CLAIRE, PROFESSEUR DES ÉCOLES STAGIAIRE

Par **Nicolas PERROT**, SNALC premier degré

SNALC : *Bonjour Claire, peux-tu nous décrire ton parcours ?*

Claire : J'ai une licence de communication et une licence professionnelle Métiers du livre. Cela m'a permis notamment de travailler en librairie. Après plusieurs années dans cette branche, j'ai décidé de changer de voie et de passer le concours du CRPE que j'ai obtenu du premier coup en juin 2023.

SNALC : *Comment as-tu appris ton affectation ?*

Claire : Nous avons eu la liste des postes début juillet. Les personnes les mieux classées au concours ont choisi en premier. Personnellement, j'ai eu mon 5^e vœu. Je suis PES à mi-temps depuis septembre

2023 : lundi et mardi, je suis à la faculté d'éducation ; jeudi et vendredi, je suis avec ma classe de CE1.

SNALC : *Comment s'est passée ton intégration dans l'école, avec ton binôme et l'équipe enseignante notamment ?*

Claire : J'ai pu contacter le titulaire de la classe dès juillet. Lui aussi arrivait sur cette école. Il m'a fait profiter de ses dix années d'expérience. En raison du partage de la classe à mi-temps, nous nous voyons peu, mais nous continuons d'échanger par téléphone sur la pédagogie, les élèves, les projets. D'une manière générale, l'équipe enseignante a été très accueillante et m'a proposé de l'aide dès le début.

SNALC : *Raconte-nous tes premiers jours.*

Claire : Le premier lundi, j'étais en classe

avec le titulaire ; le mardi, en observation dans celle de ma tutrice ; le jeudi et le vendredi, seule dans ma classe. Mon premier jour a été terrifiant ! Avec le recul, j'étais dans le flou. Il a vraiment fallu que je me « débrouille ». Nous avons eu un échange a posteriori avec les enseignants de la faculté d'éducation sur ces premiers jours. Les professeurs connaissent la situation et sont assez compréhensifs. Pour eux, c'est normal que nous soyons un peu perdus. Ceux qui sont à temps plein ont un master MEEF, ce qui leur a permis de suivre des stages de préparation et donc d'emmagasiner un peu d'expérience de vie de classe.

SNALC : *Comment se passent les visites-conseils ?*

Claire : Il y a quatre visites en tout. La 1^{re} a eu lieu fin septembre avec ma tutrice-terrain. C'est une visite formative avec des conseils, même si elle a rempli un document pour garder une trace de nos échanges.

La 2^e visite se passe un mois plus tard avec la tutrice-terrain et la tutrice-universitaire. On m'a demandé un écrit réflexif sur deux points pédagogiques soulevés lors des entretiens. Ce travail a été noté. À la 3^e période, j'ai revu ma tutrice-terrain et début mars, les deux tutrices sont revenues pour une 4^e et dernière visite.

SNALC : *Quelles sont tes perspectives pour l'année prochaine ?*

Claire : Les commissions de titularisation étant début juin, je vais participer au mouvement sans savoir si je suis titularisée ou non ! Je compte demander des postes proches de mon domicile, même des postes plus exigeants du type SEGPA ou direction. J'ai une famille et je ne veux pas être loin de chez moi.

SNALC : *Si tu ne devais garder qu'un seul souvenir de cette année ?*

Claire : Je citerais un souvenir positif. Une veille de vacances, nous travaillions sur les compétences psycho-sociales. Chaque élève devait dire un compliment. Ils ont souhaité que je participe aussi à l'activité... C'était très mignon. J'ai essayé de ne pas pleurer ! ■



© Freepik - Studiopace



L'ÉVALUATION DES DIRECTEURS

Par **Nicolas PERROT**, SNALC premier degré

Le décret du 14 août 2023¹ annonçait une évaluation des directeurs tous les 5 ans. La circulaire du 20 mars 2024 en précise les modalités. Pour parodier une ancienne publicité : ça a le goût de l'inspection, la couleur d'une inspection, mais ce ne serait pas une inspection.

« **L'**évaluation du directeur d'école est conduite par l'IEN de la circonscription dont il dépend. Elle est réalisée au plus tard après trois ans d'exercice dans ses fonctions, puis au moins une fois tous les cinq ans » (circulaire du 20 mars 2024¹). Si cette régularité diffère de celle du PPCR, elle ressemble grandement à celle des inspections antérieures à 2017. Le compte-rendu d'entretien (avec sa grille d'évaluation), les recours possibles quant au contenu du rapport signé par l'IEN puis par le DASEN, le versement au dossier administratif de l'agent : tout est calqué, recopié, identique à un rendez-vous de carrière.

La seule différence réside dans l'appréciation générale qui n'existera pas officiellement dans cette nouvelle évaluation. Cette absence est largement compensée par l'article 12 du décret du 14 août 2023 : « Les professeurs des écoles nommés

dans l'emploi de directeur d'école peuvent se voir retirer cet emploi par le DASEN dans l'intérêt du service ».

Pour résumer, à partir de septembre 2024, les directeurs seront visités tous les 5 ans sur les missions spécifiques à leur fonction. Si le DASEN, sur rapport de l'IEN, considère que le travail fourni n'est pas conforme aux attentes, le directeur pourra être révoqué. Aucune remise en cause de l'institution ne sera possible, quant à la nomination ou la (non)-formation qui aurait conduit à une situation problématique.

Il aura fallu moins d'un an pour que les craintes formulées par le **SNALC** prennent corps : la loi Rilhac ne résout aucun des problèmes de la direction d'école, mais apporte surplus de travail administratif, surcharge de responsabilités, surabondance de missions... et maintenant, une évaluation de la fonction.

Sans l'intervention du **SNALC**², le directeur aurait même pu écopier d'une double peine avec un rendez-vous de carrière tombant la même année. Ajoutons par-dessus, les évaluations d'école qui reposent en grande partie sur les épaules du directeur : ce doit être cela, l'école de la confiance. ■

(1) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047968636>

(2) <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo15/MENH2407075C>

(3) <https://snalc.fr/direction-decole-reunion-du-31-janvier-2024/>

APRÈS LE MOUVEMENT INTRA-DÉPARTEMENTAL, QUE FAIRE ?

Par **Ange MARTINEZ**, SNALC premier degré

En 2024, le mouvement intra-départemental a encore évolué, amenant son cortège de modifications plus ou moins ténues. Avec parfois, à la clé, la mauvaise surprise de ne pas obtenir le poste souhaité. Si le SNALC encourage les enseignants à faire valoir leurs droits, il faut pour autant s'assurer que le cadre réglementaire le permet.

Désormais, les questions relatives au mouvement intra-départemental ne sont plus traitées en CAPD. Cependant, comme toute décision administrative dont l'affectation ou la non-affectation suite au mouvement – peut faire l'objet d'un recours, il est possible et vivement recommandé de formuler un recours administratif.

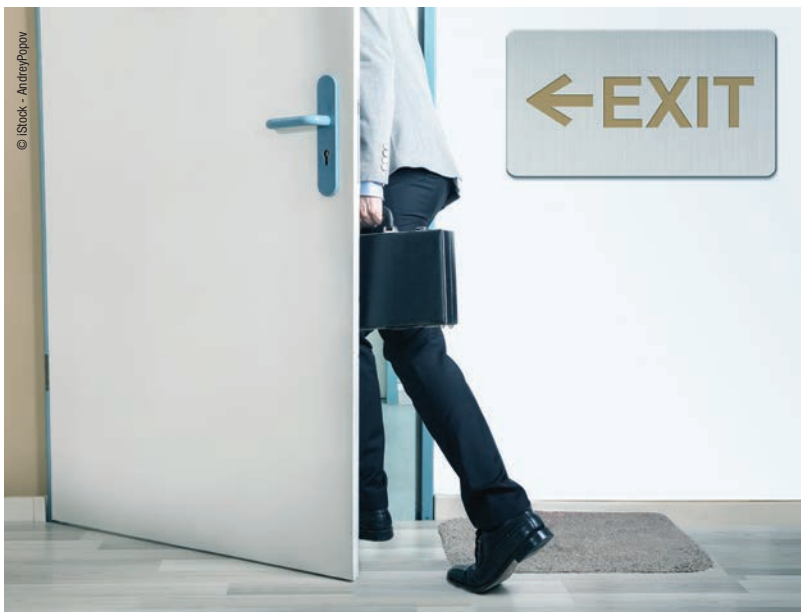
Pour commencer, il faut prendre en considération le timing des opérations : pour que le recours soit pris en compte, il est nécessaire de respecter le délai de deux mois qui court suite à la communication du résultat du mouvement intra-départemental au professeur des écoles.

Autre précision fort utile : seules deux situations seront prises en compte par l'administration dans le cadre d'un recours, à savoir la nomination en dehors des vœux ou l'absence d'affectation. Cela ne laisse pas toute latitude et par conséquent, exercer un recours pour obtenir son premier vœu à la place du 20^e par exemple, ne saurait en aucun cas être recevable.

Si la situation s'y prête, le déroulé des opérations est alors limpide : dans un premier temps, le recours administratif prendra la forme d'un recours gracieux, qui sera représenté par un élu du personnel mandaté à cet effet. La saisine en parallèle du médiateur académique donnera plus de poids à la demande. En cas de rejet du recours gracieux, il reste l'ultime possibilité d'exercer un recours contentieux au tribunal administratif.

Dans tous les cas, prendre conseil auprès de sa section académique du **SNALC** permettra à chacun de cerner les possibilités qui s'offrent à lui. ■





LE DROIT DE RETRAIT

Par **Xavier PÉRINET-MARQUET**, SNALC premier degré

Le SNALC vous explique un droit mal connu, mal compris et pourtant à connaître absolument : le droit de retrait. Issu du droit du travail pour prendre en compte les dangers graves, ce droit est transposé dans le droit de la fonction publique par le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, en particulier les articles 5 et 6.

P RINCIPE GÉNÉRAL

Le décret prévoit qu'un agent qui se trouve face à un danger grave et imminent « peut se retirer d'une telle situation », et ce, sans demander l'autorisation préalable à sa hiérarchie. Mais attention, ce droit est lu de manière très restrictive par le juge administratif et son application

est beaucoup plus difficile que dans le secteur privé.

Il est donc nécessaire que les deux conditions de gravité et d'imminence soient réunies pour que l'on puisse utiliser le droit de retrait. Par danger grave, il faut comprendre un risque vital et réel, pas hypothétique ni éventuel. Et il faut que ce risque soit immédiat,

que cela se joue à l'échelle de quelques secondes ou quelques minutes au maximum.

Le juge administratif entend de manière très stricte ces deux conditions. Par exemple, user du droit de retrait parce que, la veille, un collègue a été menacé ne sera pas reconnu par le juge. Pas plus si trois heures avant, un jet de

pierre a eu lieu sur une fenêtre de l'école, par exemple. La dégradation des conditions de travail ou d'hygiène n'est pas un motif suffisant pour le juge pour user du droit de retrait.

Un individu extérieur qui s'introduirait dans l'école avec une arme et qui vous viserait, ce serait un danger vital et immédiat. Une fenêtre cassée par une pierre dans la nuit, ce n'est pas un danger grave et imminent.

CONCRÈTEMENT

Face à un danger grave et imminent, vous quittez votre lieu de travail immédiatement, puis vous en informez la hiérarchie dès que possible. Le principe est bien que face à un risque vital, on ne perd pas de temps à solliciter une autorisation hiérarchique. Attention,

contrainte supplémentaire, on ne peut user du droit de retrait en laissant autrui exposé à une situation de danger grave et imminent. Par exemple, face à un individu menaçant, vous ne pouvez pas fuir en laissant les élèves et les collègues sans les prévenir.

Le droit de retrait s'exerce donc à l'initiative de l'enseignant, lorsqu'une situation dangereuse représente un risque très grave voire vital, imminent ou susceptible de se produire brutalement. Encore une fois, une dégradation matérielle, un extincteur périmé, une insulte, ne sont pas des motifs d'usage. Si un orage dans la nuit a provoqué des infiltrations et qu'il y a une fuite dans la classe, il faut bien sûr le signaler, mais cela ne relèvera pas d'un droit de retrait.

C'est la hiérarchie qui, une fois informée, doit agir et qualifier ce droit de retrait de légitime ou non. Elle doit alors mener une enquête et prendre toutes les dispositions pour faire cesser la situation de danger.

LES CONSEILS DU SNALC

Le droit de retrait est donc à user uniquement lors de conditions extrêmes pour se préserver d'une situation de risque vital qui ne peut se résoudre que par le fait de quitter les lieux, puis de prévenir la hiérarchie.

Contactez sa section **SNALC** reste bien évidemment très fortement conseillé. ■

NE L'OUBLIEZ PAS !

Au BOEN n° 1 du 4 janvier 2024 :

► Personnels du second degré : calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2024 d'avancement de grade et de corps.

Au BOEN n° 15 du 11 avril 2024 :

► Modalités d'évaluation des directeurs d'école en application de l'article 14 du décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école et de l'arrêté du 31 août 2023 fixant les modalités d'évaluation des directeurs d'école.

Au BOEN n° 17 du 25 avril 2024 :

► Affectation en qualité de fonctionnaires stagiaires des lauréats des concours du second degré – rentrée scolaire de septembre 2024.

Au BOEN n° 17 du 25 avril 2024 :

► Avancement au grade de la hors-classe des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat relevant des échelles de rémunération des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des professeurs des écoles – Accès à la liste d'aptitude des chaires supérieures.

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE Mme Dany COURTE	SNALC - Sébastien LECOURTIER, Les terrasses de l'Adroit, Bât A N 380, Rue Reine des Alpes, 04400 BARCELONNETTE aix-marseille@snalc.fr - http://www.snalc.org/ - 06 83 51 36 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES - amiens@snalc.fr - https://snalc-amiens.fr/ - 07 50 52 21 55
BESANÇON M. Sébastien VIEILLE	SNALC - 31 rue de Bavans, 25113 SAINTE-MARIE besancon@snalc.fr - https://snalc-besancon.fr/ - 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Christiane REYNIER	SNALC - 68 rue de Grelot, 47300 VILLENEUVE SUR LOT - bordeaux@snalc.fr - snalcbordeaux.fr - Présidente (Christiane REYNIER) : 06 37 66 60 63 secrétaire (Jean THIL) : 07 62 55 48 32 - 1 ^{er} degré : Mickael Linseele - 06 12 23 18 23
CLERMONT-FERRAND M. Olivier TÔN THÁT	SNALC - Rue du Vieux Pavé - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT - clermont@snalc.fr - 09 84 46 65 29 - 06 75 94 22 16 - https://snalc-clermont.fr/ Vice-président : Jean-Marc Fournier (professeur des écoles) - fournierjeanmarc@sfr.fr - 06 31 24 61 15
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Palais Grandval, 11 Cours Général Leclerc, 20000 AJACCIO - corse@snalc.fr - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - BP 629 - 4 rue de Trévisse - 75421 PARIS CEDEX 09 creteil@snalc.fr - https://snalc-creteil.fr/ - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27
DIJON M. Maxime REPPERT	SNALC - Maxime REPPERT, 1 rue de la Bouzaize, 21200 BEAUNE dijon@snalc.fr - https://snalc-dijon.fr/ - 06 60 96 07 25 (Maxime REPPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDET)
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER grenoble@snalc.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 06 59 98 74 56 (Nicolas BERTHIER)
LA RÉUNION - MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - launion-mayotte@snalc.fr - www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - lille@snalc.fr - http://snalc.lille.free.fr - 09 79 18 16 33 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC limoges@snalc.fr - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE lyon@snalc.fr - https://snalc-lyon.fr/ - 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARTI	SNALC - 15 rue des écoles laïques, 34000 MONTPELLIER - montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER - 06 13 41 18 31 - Secrétaire : Philippe Schmitt - 06 46 63 38 06
NANCY - METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - nancy-metz@snalc.fr - https://snalc-nancymetz.fr/ - 06 69 08 89 98 - 06 67 54 63 10
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES nantes@snalc.fr - https://snalc-nantes.fr/ - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES nice@snalc.fr - www.snalcnice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84
NORMANDIE M. Nicolas RAT-GIRAULT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - normandie@snalc.fr - https://snalc-normandie.fr/ - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - 06 88 68 39 33
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - orleans-tours@snalc.fr - https://snalc-orleanstours.fr/ - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS - paris@snalc.fr - https://snalcparis.org/ Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LELOUP - 06 59 96 92 41
POITIERS M. Toufik KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR poitiers@snalc.fr - https://snalc-poitiers.fr/ - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS - reims@snalc.fr - https://snalc-champagne.fr/ - Ardennes : 06 66 33 42 70 - Aube : 06 10 79 39 88 - Haute-Marne : 06 32 93 98 45 - Marne : 06 67 62 91 21
RENNES M. Patrick PEREZ	SNALC - 13 rue Monseigneur Lebreton, 22130 PLÉVEN - rennes@snalc.fr - www.snalcrennes.org - 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG strasbourg@snalc.fr - https://snalc-strasbourg.fr/ - 07 81 00 85 69 - 06 41 22 81 23
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE toulouse@snalc.fr - https://snalctoulouse.com/ - 05 61 13 20 78
VERSAILLES Mme Angélique ADAMIK	SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES versailles@snalc.fr - http://www.snalc-versailles.fr/ - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC DETOM - 4 rue de Trévisse - BP 629 - 75421 PARIS CEDEX 09 - detom@snalc.fr - http://snalc-detom.fr/ - 07 81 00 85 69

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est *indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.* »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.



13 ANS SANS AUGMENTATION DES COTISATIONS

LE SYNDICAT **REPRÉSENTATIF** LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Professeurs des écoles : **90 €** seulement !

PE stagiaires échelon 1 et PE contractuels : **60 €**

PE titulaires affectés en outre-mer : **125 €**

Vous pouvez aussi bénéficier de TARIFS RÉDUITS
(à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

RAPPEL TARIFS PLEINS	60 €	90 €	125 €
Temps partiel > 50% ou Congé formation	48 €	72 €	107 €
Demi-traitement, RQTH	36 €	54 €	89 €
CONJOINT d'un adhérent SNALC	45 €	67 €	102 €
CONJOINT d'un adhérent et Temps partiel > 50%	36 €	54 €	89 €
CONJOINT d'un adhérent et demi-traitement / RQTH	27 €	40 €	75 €
Disponibilité ou Congé parental	30 €	30 €	30 €

Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ). C'est pourquoi, toute adhésion inférieure à 100 euros revient, après déduction fiscale, à **0 €**.

CHOISIR LE SNALC

REPRÉSENTATIF PARTOUT ET POUR TOUS les personnels de l'Éducation nationale. Le SNALC siège au Comité Social d'Administration ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours, dans toutes les DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps. Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement et sans langue de bois.

INDÉPENDANT ET EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État, contrairement aux six autres organisations représentatives.

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : outre l'assistance juridique et la protection pénale de la Covea-GMF contre les risques liés au métier (violences, harcèlement, diffamation), le SNALC propose aussi un dispositif d'assistance à la mobilité professionnelle et à la souffrance au travail (coaching, sophrologie) : «mobi-SNALC», ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands avec le dispositif exclusif «Avantages-SNALC».

N'HÉSITEZ PLUS !

snalc.fr - bouton «**Adhérer**»